

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380**DÉCISION DU MAIRE N° 67/2026**

Marchés publics : 1.1.9 – Assurances

Contrat d'assurance VILLASSUR GROUPAMA – Avenant n° 02 au contrat n° 1062

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, et notamment son 4°, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 41/2025 du 29 décembre 2025 approuvant l'avenant aux contrats d'assurance n° 1062 APPEL2 et n° 1059 FLO46C conclus avec GROUPAMA D'OC (caisse locale CL AMA Saint-Juéry),
- Vu le projet de contrat d'assurance VILLASSUR – Plan d'assurance des collectivités (devis n° 184573383), constituant l'avenant n° 02 au contrat n° 1062, établi par GROUPAMA,
- Considérant qu'il convient d'actualiser la couverture d'assurance des responsabilités, de la défense des droits et intérêts et du patrimoine de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 02 au contrat d'assurance n° 1062 conclu avec GROUPAMA D'OC (caisse locale CL AMA Saint-Juéry), sous la forme du contrat VILLASSUR – Plan d'assurance des collectivités.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet le 20 juillet 2026, avec une échéance annuelle au 1er janvier, un préavis de résiliation de trois mois et un paiement en une fois par TIP Courtage/Collectivités. Il couvre l'assurance des responsabilités, la défense des droits et intérêts, la protection du patrimoine, les catastrophes naturelles et les attentats.

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle prévisionnelle est fixée à 27 963,12 € HT, soit 30 771,20 € TTC.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 21 octobre 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 21/10/2026



ID : 081-218101442-20261021-DEC_67_2026-AR

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le....., notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.